

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant déport d'un élu municipal

AR/2024-307



ARRÊTÉ PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2024-307

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2 ;
- **VU** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- **VU** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, et notamment son article 5 ;

- **CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire va intégrer le conseil d'orientation et de surveillance (COS) de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes ;
- **CONSIDÉRANT** que la Commune est signataire d'un contrat avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prévoir le déport de Monsieur le Maire sur l'ensemble des affaires concernant la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes afin de prévenir tout conflit d'intérêts ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, je m'abstiendrai d'exercer mes fonctions et compétences pour tout ce qui concerne le contrat liant la commune d'Angoulême et la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Ledit déport impliquera également mon abstention à la participer à tout débat, travaux préparatoires, réunion ou délibération du Conseil municipal à ce sujet, ainsi qu'à donner toute instruction à l'égard de l'élú chargé de me suppléer.

ARTICLE 2 : Monsieur Vincent YOU est chargé de me suppléer pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales, le dossier mentionné à l'article 1. Il pourra signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier, sous réserve des autres délégations existantes.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant déport d'un élu municipal

2024/

AR/2024-307

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de ma situation qui mettrait fin au risque de situation de conflit d'intérêt et de conseiller intéressé.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 03/07/24
Le Maire



Xavier BONNEFONT